



6ème Commission

**«Point 84: Intervention du Royaume du Maroc
sur l'état de droit aux niveaux national et international»**

(New York, 5 Octobre 2017)

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de remercier M le Secrétaire Général pour son rapport A/72/268 intitulé «Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit», par lequel il nous a fait part des efforts de l'ONU dans le soutien des Etats pour l'Etat de Droit.

Ma délégation le remercie également pour son rapport A/72/86 relatif à l'examen du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation fait sienne les déclarations faites au nom du groupe africain et du Mouvement des Non-Alignés.

Le Royaume du Maroc réitère solennellement son profond attachement à l'état de droit, à la démocratie et aux droits de l'Homme, ainsi que sa volonté politique à œuvrer pour leur consolidation, tant sur le plan national qu'international.

L'état de droit est, aujourd'hui, une aspiration universelle. Sa primauté est un gage de développement et de stabilité. En septembre 2012, la Réunion de Haut Niveau a adopté une déclaration qui a souligné dans le paragraphe 41 l'importance de la consolidation de l'Etat de droit en lien avec la triple vocation de l'ONU à savoir : paix et sécurité, promotion des droits de l'homme et le développement.

Le Royaume du Maroc réaffirme son engagement en faveur d'un multilatéralisme respectueux des règles et principes du droit international. Dans cet esprit, le Royaume demeure attaché à l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation légitime et représentative, qui constitue le cadre idoine pour la poursuite des efforts collectifs visant la fondation d'une société internationale jouissant de la paix, de la sécurité, du développement durable et du respect des droits de l'homme.

Ceci suppose l'adoption d'une approche globale et multidimensionnelle, basée sur la primauté du droit dans tous les aspects des relations internationales, notamment à travers le respect de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends, conformément aux principes de la Charte et en respect du droit international, notamment le respect de la souveraineté des Etats, de leur unité nationale et de leur intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Monsieur le Président,

En vertu de la résolution A/RES/71/148, l'Assemblée Générale a invité les Etats Membres à axer leurs observations, lors de ce débat sur « les Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit ».

Il s'agit d'un sujet d'une grande importance tenant compte du contexte actuel complexe ou les relations internationales ont connu des changements rapides et fracassants, des mutations et innovations bouleversantes et des défis d'une grande envergure. Et pour ne citer que quelques uns les changements climatiques et leur impact multidimensionnel, le terrorisme et ses effets désastreux, provoquant instabilités politiques, divisions au sein des sociétés, déplacements des populations, immigrations réfugiés, les mouvances terroristes, les mouvements séparatistes, les réseaux de crime organisé, en particulier dans notre continent Africain, qui connaît depuis quelques années un développement exponentiel des menaces qui mettent en péril la stabilité des Etats et leur intégrité territoriale.

De même, notre réunion se tient après l'adoption du programme de développement à l'horizon 2030, la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, l'adoption à l'issue de la Conférence Internationale sur les Océans de l'Appel à l'Action. Ce qui interpelle les Etats Membres des Nations Unies à trouver les moyens idoines pour la diffusion du droit international pour renforcer l'Etat de Droit à l'échelle internationale et en même temps faire face à toute dérogation des principes de la Charte des Nations Unies et de l'Etat de Droit.

Le renforcement de l'état de droit au niveau international constitue un fondement essentiel des efforts des Nations Unies visant à prévenir les conflits armés, à préserver la paix et la sécurité internationales. Ainsi, dans son rapport, le Secrétaire Général nous a fait part de l'appui de l'Onu aux Etats Membres en proie aux conflits.

Conscient du rôle des Nations Unies en la matière, le Royaume du Maroc, s'est depuis son indépendance engagé dans le cadre de l'ONU aux opérations de maintien de la paix sur les différents théâtres d'opération dans le monde, surtout dans notre continent africain. Cet engagement ancien du Royaume lui a permis d'accompagner l'évolution des OMP, qui intègrent de plus en plus un volet concernant l'accompagnement des institutions nationales concernées dans leurs efforts pour rétablir la primauté de la loi, y compris à travers la réhabilitation des institutions judiciaire, de l'administration civile et des services publiques. Aussi bien en sa qualité de membre de la Commission de consolidation de la Paix qu'à travers les mécanismes bilatéraux de coopération, le Royaume a poursuivi sa contribution aux efforts de reconstruction nationale et de renforcement des capacités des institutions dans les pays nouvellement sortis de conflits.

Monsieur le Président,

L'engagement de l'ONU à promouvoir le droit international se manifeste à plusieurs niveaux :

A cet égard, ma délégation reconnaît tout d'abord, l'œuvre actuelle de nos délibérations au sein de la Sixième Commission qui s'inscrit également dans un cadre d'échange de vues entre les juristes sur plusieurs sujets ;

Pour sa part la Commission du Droit international en contribuant à la "législation internationale" et au développement progressif du droit international. Les échanges également avec les membres de la Commission et les Etats Membres sur différents thèmes, avant de s'engager dans un processus d'adoption de traités ou conventions. Le Maroc avec ses pairs africains au sein de la 6^{ème} Commission étaient derrière la demande de la tenue d'une séance en 2018 de la Commission du Droit International ici à New York, et ce pour permettre un échange de vue entre les membres de la Commission et les Etats Membres au sein de la 6^{ème} Commission ;

-Le Conseil de sécurité, en utilisant les moyens de l'état de droit dans ses efforts actifs pour prévenir et régler les conflits régionaux ;

-la Diffusion des avis de la Cour Internationale de Justice, qui en utilisant ses moyens judiciaires pour régler les différends internationaux, clarifiant, ce faisant les principes et les dispositions pertinentes du droit international, contribue indéniablement à la dissémination du droit international.

-Le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large au droit international, est un outil important surtout pour les pays en développement. Nous enregistrons avec satisfaction la tenue de séminaires et cours régionaux en faveur des Etats Africains, arabes et asiatiques et demandant à cet égard, des contributions volontaires au fonds destiné à cet effet. Ma délégation demande à cet égard, son financement du budget régulier.

-La médiathèque joue également un rôle important en matière de recherche pour les diplomates, les étudiants et chercheurs.

-Le Royaume du Maroc conscient de l'importance de la promotion de l'Etat de droit a abrité et organisé plusieurs conférences et réunions internationales destinées à cette fin. C'est le cas également pour les Missions Permanentes du Maroc, tant ici à New York, qu'à Genève ou Vienne, qui organisent des ateliers et séminaires promouvant le droit international, en invitant des professeurs et Think Tank de renommées pour s'exprimer devant de large parterres de diplomates.

-L'Académie diplomatique du Maroc depuis sa création a veillé à la formation non seulement des cadres marocains, mais d'autres pays amis, outre les partenariats d'échange avec d'autres académies et l'organisation de séminaires sur le droit international.

Et de conclure, il convient de préciser que le renforcement de l'action des Nations Unies passe inéluctablement par un véritable processus d'appropriation nationale en matière d'Etat de droit dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. De ce fait, la construction d'une société internationale basée sur l'Etat de droit à

l'échelle internationale passe indéniablement par le renforcement de l'Etat de droit au niveau national à travers la mise sur pied d'institutions démocratiques, transparentes, légitimes et crédibles, capables de répondre aux besoins de la population dans tous les aspects de la vie quotidienne et ce, en observant, les principes d'une justice accessible, performante et équitable, garantissant le respect de la loi sur une base d'égalité, protégeant les individus et leur permettant l'exercice effectif de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels.

Merci pour votre attention